

Le 6 août 1772 – MM. Bellecombe et Crémont au ministre

---

Un document des Archives départementales de La Réunion, cote 56A

On trouve sur la base documentaire des éléments contextuels à cette lettre :

- => 16 juillet 1770 - Ordonnance : Interdiction de transporter muscadiers et girofliers.
- => 25 juillet 1770 - Directives demandées, suite à l'ordonnance provisoire sur le transport des épices.
- => 31 mars 1771- Ministre à Poivre. Cayenne paraissant propice à la culture des épicerie fines, envoyez-y un bâtiment commandé par St Alouarn avec muscadiers, canneliers, gérofliers.

La réponse du ministre du 31 mars 1771 impliquait la suppression de l'ordonnance provisoire du 16 juillet 1770.

---

N°62.

A St Denis, le 6 août 1772

Monseigneur,

Messieurs le Chevalier Desroches et Poivre ayant bien voulu lever la défense expresse qu'ils avaient faite par leur ordonnance du 16 juillet 1770, enregistrée au Conseil supérieur, de transporter hors de l'Isle de France aucun plant ou fruit propre à germer, soit de géroflier, soit de muscadier, notre île de Bourbon a été admise cette fois à partager la seconde acquisition plus heureuse encore et plus nombreuse que la première, des plants et graines de géroflier et de muscadier, que M. Provost, Commissaire de la Marine a rapportés de [*laissé en blanc*], l'une des Moluques, sur la flûte *l'Isle de France*, commandée par M. de Coëtivy, enseigne de vaisseau, et le senau *le Nécessaire*, commandé par le Sr Cordé, et qu'il a débarqués à l'Isle de France, le 5 juin dernier.

M. Poivre nous a fait en conséquence un premier et second envoi de plants et graines de géroflier et muscadier qui ont été distribués aux principaux cultivateurs répandus dans les cinq quartiers de cette colonie, et c'est avec une vraie satisfaction, Monseigneur, que nous avons l'honneur de vous mander que nous avons déjà un certain nombre de l'une et de l'autre espèce venant à bien et aussi heureusement qu'on puisse le désirer, au moyen de l'instruction imprimée, donnée par M. Poivre, sur la manière de planter et cultiver avec succès les plants et graines de géroflier et muscadier, et dont il a fait distribuer un grand nombre d'exemplaires dans les deux colonies.

Nos cultivateurs ont apporté toutes les précautions possibles pour la plantation de ces plants et graines précieuses, et pour en assurer le succès ; et nous voyons avec plaisir qu'ils y donnent tous leurs soins et toute leur attention. Nous espérons par la suite, Monseigneur, n'avoir qu'à vous confirmer la continuation des heureux succès de cette culture. Nous n'en perdrons pas de vue les progrès, et, à mesure qu'ils deviendront sensibles, nous aurons l'honneur de vous en rendre un compte exact.

Nous sommes etc.

\* \* \*